

La mutualisation des emplois

*UN salarié occupant **DES** emplois*

La mutualisation de l'emploi c'est quoi ?

La mutualisation de l'emploi est **le partage d'un ou de plusieurs emploi(s) entre des associations et des collectivités**, lesquelles décident d'en assumer, ensemble, le coût et la gestion.

Le rôle des groupements d'employeurs

Les groupements d'employeurs associatifs permettent de mutualiser des emplois au sein des associations adhérentes au moyen de la mise à disposition de personnels. En effet, ils donnent la possibilité aux associations et aux collectivités de se regrouper pour employer des salariés à temps partiels qu'elles auraient du mal à recruter seules. Les salariés sont embauchés par le groupement puis mis à disposition des structures membres, selon leurs besoins et leurs capacités financières.

Leur mission principale est d'accompagner les structures associatives et publiques dans la construction d'emplois partagés, en mutualisant des projets et des moyens humains.

Avantages de la mutualisation de l'emploi pour les structures :

- **Disposer d'une main d'œuvre qualifiée** en fonction de leurs besoins horaires et de leurs capacités financières
- **Fidéliser leur main d'œuvre**, grâce à un temps de travail proche voire égal à un temps plein

Avantages de la mutualisation de l'emploi pour les salariés :

- **Avoir un emploi stable** se rapprochant du temps plein
- **Enrichir leur expérience professionnelle** en travaillant pour plusieurs structures

En Côte d'Or et en Saône et Loire, le Groupement d'Employeurs Associatif (GEA), né d'une initiative de l'APSALC, compte déjà 41 structures adhérentes et 37 salariés.

- **Siège de Côte d'Or**
15 rue des Rétisseys, 21240 Talant
06 45 61 95 17
contact@gea21.org

- **Antenne de Saône et Loire**
2 rue Jean Bouvet, 71000 Mâcon
03 85 34 97 40
contact@gea21.org